

Postulat Régis Courdesse et consorts concernant l'électricité solaire pour le nouveau parlement vaudois (11_POS_309)

Développement - texte déposé

Lors de sa séance du 12 juin 2012, le Grand Conseil a accepté un crédit d'ouvrage de 15'570'000 francs destiné à financer la reconstruction du parlement, Place du Château 5 à Lausanne, amendement de la commission compris à l'article 1 du décret.

Au second débat, le député soussigné a déposé un amendement de 300'000 francs pour permettre la pose de 560 m² de panneaux solaires photovoltaïques sur le toit plat du bâtiment situé au nord de la Place de la Riponne, à défaut de mettre ces panneaux sur le toit du parlement lui-même. Le bâtiment choisi, propriété de la Commune de Lausanne, mais siège d'une partie de l'administration cantonale vaudoise, réunit les conditions techniques et juridiques pour un accord entre la Commune et l'Etat quant à la pose de panneaux et à l'exploitation d'électricité solaire.

Les arguments tels que l'exemplarité de l'Etat au titre de la loi sur l'énergie et la compensation de la consommation d'électricité du nouveau parlement n'ont pas recueilli les suffrages majoritaires des députés. C'est ainsi que l'amendement a été refusé par 61 voix contre 55 et 9 abstentions. Ce n'est pas tant le principe de l'investissement qui a été en cause que l'éventualité de retarder la construction du nouveau parlement. Plusieurs députés opposés à l'amendement ont proposé le dépôt d'un postulat à sa place.

Le présent postulat tient compte de ces avis et demande au Conseil d'Etat une étude sur l'opportunité de poser des panneaux solaires photovoltaïques à proximité du site du nouveau parlement afin de compenser sa consommation électrique.

Demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Froideville, le 19 juin 2012.

*(Signé) Régis Courdesse
et 80 cosignataires*